

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-205

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de la CCHF 468, rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES, afin de garantir le bon déroulement des travaux de marquage rue du 8 mai 1945 à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue du 8 mai 1945, depuis le rond-point de la rue d'Herzeele, sur une longueur de 50 m le long de la propriété de l'imeuble le Must, et ce, **un jour entre les 12 et 30 septembre 2022 de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 : une signalisation règlementaire sera mise en place par la CCHF.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation règlementaire temporaire par la CCHF et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à la CCHF et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 9/09/2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

